Informations de base

1991/0401(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Unités de mesure: rapprochement des législations (codification constitutive) **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/06/1991	Publication de la proposition législative	SEC(1991)1047	Résumé
09/09/1991	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/12/1991	Vote en commission,1ère lecture		
10/02/1992	Débat en plénière		
12/02/1993	Débat en plénière		Résumé
21/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1991/0401(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ECON/3/03022

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture		A3-0382/1991		

unique		JO C 039 17.02.1992, p. 0016	18/12/1991	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0056/1992 JO C 067 16.03.1992, p. 0056-0077	12/02/1992	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	SEC(1991)1047 JO C 185 17.07.1991, p. 0013	20/06/1991	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1110/1991 JO C 339 31.12.1991, p. 0004	25/09/1991	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Unités de mesure: rapprochement des législations (codification constitutive)

1991/0401(COD) - 20/06/1991 - Document de base législatif

Cette proposition de directive vise à harmoniser les unités de mesure légales en vigueur dans les Etats membres. Elle s'inspire: -des travaux déjà menés au niveau international par la Conférence Générale des Poids et Mesures (CGPM) et des normes qui en découlent, ayant donné naissance au système international d'unité de mesure (SI); -de ceux concernant la représentation desdites unités, dans le cadre de l'Organisation Internationale de Normalisation. Cette harmonisation concerne tant les unités de base: la longueur (système métrique), la masse (kilogramme), le temps (seconde), l'intensité du courant électrique (ampère), la température thermodynamique (Kelvin), la quantité de lumière (mole), l'intensité lumineuse (candela), que les unités dérivées et supplémentaires: angles, fréquence, force, pression... Les Etats membres, et notamment le Royaume-Uni, utilisant des unités particulières à des fins spécifiques (signalisation routière, cadastre, transactions en métaux précieux...) pourront continuer à les appliquer jusqu'à une date à leur convenance, ceux utilisant des unités composées (SI et équivalence en unités spécifiques) pourront les utiliser jusqu'au 31.12.94, de même que ceux utilisant des unités spéciales dans des domaines spécialisés (navigation maritime, boissons spiritueuses, produits vendus en vrac, gaz...), jusqu'au 31.12.93.